



Nouvelle procédure anxiété, suite aux dernières décisions rendues par la cour de cassation du 11 septembre 2019

Désormais tous les travailleurs exposés à des substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR*) peuvent demander la réparation de leur préjudice d'anxiété.

Pour les entreprises reconnues (BW - STEICO - Verrerie de VIANNE)

- Pas de procédure possible pour l'amiante (prescription).
- Procédure possible : pour tous les autres CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques).

Pour toutes les autres entreprises

Procédure possible : amiante et pour tous les autres CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). *

*D'agents physiques (radiations ionisantes, radiations uv ...),
D'agents chimiques (benzène, silice, substances minérales, gaz d'échappement contenant notamment du monoxyde de carbone, du monoxyde et du dioxyde d'azote et des particules fines riches en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, le trichloréthylène, le formaldéhyde, le plomb et ses dérivés, poussières de bois, les pesticides ...),
D'agents biologiques (certains virus ou parasites ...).

Pour plus informations merci de nous contacter par mail ceraderalbret47@orange.fr ou par téléphone au 06-70-93-87-66